

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Décision N°23-11

Convention de partenariat N° CP2017-04, passée avec le PRIF (Prévention Retraite Ile de France) Plan d'action n°6 pour la mise en place d'un atelier « Bien vieillir » réalisé par le partenaire opérateur Sport pour tous, conventionné avec le Prif courant 2023

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Orsay,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles et notamment son arrêté R123-21

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2020-11 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à son Président,

Vu la convention de partenariat avec le PRIF, groupement de coopération sociale et médico-sociale, sis 161 avenue Paul Vaillant Couturier 94250 Gentilly, représenté par Madame Christiane FLOUQUET, Administratrice,

Considérant le souhait du Centre Communal d'Action Sociale d'organiser des ateliers de prévention des chutes, Maintien à domicile & Alimentation en direction du public sénior. Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, notamment, le Parcours Prévention en direction des Retraités Franciliens, le PRIF, propose le co-financement d'actions favorisant la prévention sous forme de cycle conférence + ateliers d'applications, ateliers regroupant 15 personnes maximum,

Décide :

Article 1 - De signer la convention de partenariat avec le PRIF, pour une mise en œuvre des premiers ateliers à compter du date 25 mai 2023 et échelonnés toutes les semaines jusqu'au 06 juillet 2023

Article 2 - Précise que la prise en charge financière est intégrale et financée par le PRIF via la Conférence des Financeurs.

Article 3 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social, lors de sa prochaine réunion, et sera publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **30 MARS 2023**



Par délégation du Conseil d'administration
David ROS
Président du CCAS

Certifiée exécutoire, compte-tenu
de la publication le :

30 MARS 2023

Dans le cadre de la convention de partenariat n°CP 2017-04 et de suite au plan d'action n°5 pour l'année 2021 mis en place avec le partenaire, il est convenu le plan d'action n°6 qui suit :

Convention de partenariat CP 2017-04 annexe 6

Pour l'année 2023, les partenaires conviennent de mettre en place le plan d'actions suivant :

1. Ateliers et périodes de mise en œuvre

- 1 atelier « Bien Vieillir » réalisé par le partenaire opérateur Sport pour tous, conventionné avec le Prif courant 2023.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition un contact interne (téléphone et mail) qui sera publié sur les programmations communiquées sur <https://prif.fr/> et <https://www.pourbienvieillir.fr/> afin que les retraités franciliens puissent s'inscrire aux ateliers proposés.

2. Informations financières

Le Prif, avec ses financements et ceux des Conférences des financeurs, a pour objectif de limiter au maximum le reste à charge qui était auparavant dévolu aux partenaires locaux.

Dans le cas des ateliers réalisés en Résidences autonomie dans le Val d'Oise (95) et le Val de Marne (94) : ce financement s'organise en 2 temps :

-La facturation au partenaire local par le Prif au coût moyen d'atelier : 2700 euros par action mise en place.

-Puis, la couverture de ce reste à charge via le forfait autonomie gérée par la Conférence des financeurs.

D'autres départements pourraient être concernés par cette spécificité au cours de l'année 2022, le Prif en informera ses partenaires.

Dans les autres cas le coût des ateliers est intégralement pris en charge.

Pour le CCAS.
Fait à Orsay le **30 MARS 2023**

Pour le PRIF
Fait à Gentilly, le

Le Président du CCAS

L'Administrateur



David ROS
Fait en 2 exemplaires

Christiane FLOUQUET